



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17 AVR. 2026

ID : 085-200023778-20260413-DCP2026\_130-DE

## DECISION DU PRESIDENT N° 2026-130

### SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES DES EAUX PLUVIALES ET USEES

**Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

**Vu** la délibération du 9 avril 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

**Vu** la convention de servitude de passage sous seing privé en date du 3 mai 1999 entre le propriétaire de la parcelle AN 662 et le constructeur ;

**Vu** la demande du notaire relative à la régularisation de ladite servitude ;

**Vu** le plan de situation annexé ;

**Considérant** l'intérêt général d'instituer des servitudes de passage pour la réalisation et l'entretien des canalisations souterraines d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées ;

**Considérant** l'intérêt de publier ladite servitude au fichier immobilier de la Publicité Foncière ;

#### DECIDE :

**Article 1** : d'approuver la constitution de servitude de passage de canalisations souterraines des eaux pluviales et usées sur les lots B et C de la parcelle cadastrée AN 662, fonds servant, à intégrer dans les actes de ventes notariés ;

**Article 2** : d'approuver les termes de la création de servitude de passage, à savoir :

- Permettre au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération d'assurer sa mission d'utilité publique de réalisation et d'entretien des canalisations souterraines nécessaires au bon fonctionnement de l'assainissement.
- Les propriétaires successifs des lots B et C s'engagent à n'entreprendre aucune opération ou exploitation qui soit de nature à endommager l'ouvrage.
- Désigner les lots B et C de la parcelle AN°662 fonds servant.
- Consentir au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, une servitude de passage de 3 mètres de large pour la réhabilitation et l'entretien de la canalisation réalisée que la propriété soit close ou non.

**Article 3** : de signer tous documents se rapportant au présent dossier.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 17 AVR. 2026
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 17 AVR. 2026

Givrand, le 13 avril 2026

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**

ZAÉ du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)